

**CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2024**

**PROCES VERBAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 mars à 20 heures, le conseil municipal de la commune dûment convoqué le 29 février 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mr Bernard BATISSON, Maire.

**Nombre de membres en service : 10**

**Nombre de membres présents : 7**

**Présents :** Bernard BATISSON, Marie-Thérèse MARTIN, Alain CHARLET, Andrée SARAGOSA, Jean-Gabriel BOSTVIRONNOIS, Michel Simand, Delphine RAGE.

**Excusée :** Claude ARTAUD, Cathy Rage, Julien FOUGEROUSE.

**Procuration :** Cathy RAGE pour Delphine RAGE.

Alain CHARLET est désigné secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du compte administratif 2023.
2. Approbation du compte de gestion 2023.
3. Affectation des résultats de l'exercice 2023.
4. Tarif de l'eau et de l'assainissement période 2024-2025.
5. Participation communale aux transports scolaires.
6. Subventions aux associations.
7. Demande de participation du Collège du Val d'Ance pour le voyage en Angleterre et à la tournée théâtrale.
8. Convention de déneigement avec le Département du Puy-de-Dôme.
9. Choix de l'entreprise pour le diagnostic de l'église de Saint-Romain.
10. Demande de subvention auprès de la DRAC pour le diagnostic de l'église de Saint-Romain.
11. Demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour le diagnostic de l'église de Saint-Romain.
12. Demande de subvention auprès du Département du Puy-de-Dôme pour le diagnostic de l'église de Saint-Romain.
13. Mise à jour des délégations consenties au Maire par le conseil municipal.
14. Questions diverses.

La séance du conseil municipal est ouverte à 20h10.

Mr Bernard BATISSON vérifie les présences et constate que le quorum est atteint.

Le procès-verbal de la séance du 28 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

**1.Approbation du compte administratif 2023.**

## 2. Approbation des comptes de gestion 2023.

## 3. Affectation des résultats de l'exercice 2023.

Céline Ayroulet, secrétaire de mairie, présente les comptes de gestion du comptable public, les comptes administratifs et l'affectation des résultats de l'année 2023 pour les 4 budgets.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité accepte les comptes tels que présentés et arrête les résultats définitifs tels que résumés dans les tableaux ci-dessous.

### BUDGET PRINCIPAL COMMUNE CA 2023

#### FONCTIONNEMENT

	Commune + sections
Dépenses 2023	210 792,37
Recettes 2023	236 577,36
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2023	25 784,99
Résultat reporté: déficit 2022	
Résultat reporté: excédent 2022	420 991,53
	-
Résultat de fonctionnement cumulé à la clôture de 2023 (résultat année N + report N-1)	446 776,52

#### INVESTISSEMENT

Dépenses :	98 797,08
Recettes :	77 695,86
Résultat d'investissement de l'exercice 2023	- 21 101,22
Résultat reporté: déficit 2022	19 693,74
Résultat reporté: excédent 2022	-
Résultat d'investissement cumulé à la clôture de 2023 (résultat année N + report N-1)	- 40 794,96
Restes à réaliser dépenses 2023	107 275,98
Restes à réaliser recettes 2023	60 866,58
Solde des restes à réaliser en investissement	46 409,40
Besoin de financement (prélèvement section fonctionnement) ou excédent de financement	87 204,36

#### Affectation des résultats 2023

Affectation en réserves (compte 1068)	- 87 204,36
Prélèvements sur excédent de fonctionnement des sections	
Résultat de fonctionnement à reporter (compte 002) avant prélèvement sur les sections	359 572,16
Résultat de fonctionnement (compte 002) à reporter au budget 2023 après prélèvement sur les sections	359 572,16
Résultat d'investissement à reporter (compte 001)	- 40 794,96

**BUDGET EAU****CA 2023****FONCTIONNEMENT**

Dépenses	33 079,35
Recettes	34 450,62
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2023	1 371,27
Résultat antérieur déficit 2022	
Résultat antérieur excédent 2022	45 959,79
Résultat de fonctionnement cumulé à la clôture de 2023 (résultat de fonctionnement + excédent reporté)	47 331,06

**INVESTISSEMENT**

Dépenses (emprunt et amortissement subventions)	18 495,50
Recettes (amortissements travaux)	19 433,00
Résultat d'investissement de l'exercice 2023	937,50
Résultat antérieur déficit 2022	
Résultat antérieur excédent 2022	28 460,08
Résultat d'investissement cumulé à la clôture de 2023	29 397,58

Restes à réaliser dépenses 2023	20 500,00
Restes à réaliser recettes 2023	-
Besoin de financement (prélèvement section fonctionnement)	

**Affectation des résultats 2023**

Affectation en réserves (compte 1068)	-
Résultat de fonctionnement à reporter (compte 002)	47 331,06
Résultat d'investissement à reporter (compte 001)	29 397,58

## BUDGET ASSAINISSEMENT CA 2023

### FONCTIONNEMENT

Dépenses	7 873,61
Recettes	9 226,36
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2023	1 352,75
Résultat antérieur déficit 2022	
Résultat antérieur excédent 2022	33 918,34
Résultat de fonctionnement cumulé à la clôture de 2023 (résultat de fonctionnement + excédent reporté)	35 271,09

### INVESTISSEMENT

Dépenses (amortissement subventions)	4 690,00
Recettes (amortissement travaux)	4 741,00
Résultat d'investissement de l'exercice 2023 (excédent)	51,00
Résultat antérieur déficit 2022	
Résultat antérieur excédent 2022	357,00
Résultat cumulé 2023 (résultat d'investissement + excédent reporté)	408,00

Restes à réaliser dépenses 2023	370,00
Restes à réaliser recettes 2023	
Besoin de financement (prélèvement section fonctionnement)	-

### Affectation des résultats 2023

Affectation en réserves (compte 1068)	-
Résultat de fonctionnement à reporter (compte 002)	35 271,09
Résultat d'investissement à reporter (compte 001)	408,00

## BUDGET MULTIPLE RURAL CA 2023

### FONCTIONNEMENT

Dépenses	287,84
Recettes	3 279,04
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2023	2 991,20
Résultat antérieur déficit 2022	
Résultat antérieur excédent 2022	4 121,34
Résultat de fonctionnement cumulé à la clôture de 2023 (résultat de fonctionnement + excédent reporté)	7 112,54

### INVESTISSEMENT

Dépenses	-
Recettes	-
Résultat d'investissement de l'exercice 2023	0,00
Résultat antérieur déficit 2022	-
Résultat antérieur excédent 2022	-
Résultat d'investissement cumulé à la clôture de 2023	0,00

Restes à réaliser dépenses 2023	700,00
Restes à réaliser recettes 2023	-
Besoin de financement (prélèvement section fonctionnement)	-

### Affectation de résultats 2023

Affectation en réserves (compte 1068)	700,00
Résultat de fonctionnement à reporter (compte 002)	6 412,54
Résultat d'investissement à reporter (compte 001)	-

## 4. Tarifs de l'eau et de l'assainissement

Tarifs pour la période du 01<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024 votés en mars 2023.

Prix du m3 d'eau : **0.98 €**

Abonnement annuel au réseau AEP : **62.40 €**

Tarif du m3 d'eau pour traitement eaux usées : **0.38 €**

Abonnement annuel au réseau assainissement : **56.40 €**

Intervention de l'employé communal : **36 €/heure**

Forfait déplacement de compteur avec pose nouveau compteur incongelable : **450 €**

Forfait déplacement de compteur avec repose de l'ancien compteur : **350 €**

Forfait manipulation de vannes : **36 €**

Raccordement au réseau AEP nouvelle construction ou reprise complète du raccordement : **750.00 €**

Forfait remplacement compteur gelé : **170 €**

**Le conseil municipal décide de modifier le tarif du raccordement au réseau d'eau potable et de mettre en place un forfait de raccordement à 750 euros pour 5 mètres puis 100 euros par mètre supplémentaire. Les autres tarifs restent inchangés.**

**Approuvé à l'unanimité.**

## **5. Participation communale aux transports scolaires.**

L'année dernière l'aide était de 60 euros par enfant, pour les enfants scolarisés de la maternelle au lycée de la commune jusqu'à l'âge de 16 ans.

**Le conseil municipal approuve la liste des bénéficiaires et décide à l'unanimité de reconduire cette aide et de mettre à jour celle-ci, soit de verser 2 années en 2024 : 2022-2023 et 2023-2024.**

## **6. Subventions aux associations.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des demandes de subventions de différentes associations et propose de verser les montants suivants :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>Montant subvention de fonctionnement (€)</b>
Amicale laïque de Saint-Anthème	0
Ance accueil loisirs	50
Gym Ance	50
Au plaisir de lire	80
Cinéma Le quai des arts	50
Téléthon	50
Comité des fêtes de Saint-Romain	2 000
Société de chasse de Saint-Romain	120
ACAAP	150
Les doigts de fées	150
Les gazelles d'Ance	50
Association sportive du collège Val d'Ance	50

Il a été décidé de ne pas verser de subvention à l'Amicale Laïque de Saint-Anthème car la commune loue la salle communale pour les activités de danses traditionnelles, cette location était moins élevée que la subvention précédemment accordée.

**Approuvé à l'unanimité.**

## **7. Demande de participation du collège du Val d'Ance pour le voyage en Angleterre et la tournée théâtrale.**

Le collège a fait 2 demandes de subventions, une pour la tournée théâtrale, une pour le voyage pédagogique en Angleterre.

- Pour la tournée théâtrale : 1 élève de St Romain participe.
- Voyage pédagogique en Angleterre : 4 élèves de St Romain participent.

**Il est décidé à l'unanimité de verser 50 euros par élève soit un total de 250 euros.**

## **8. Convention de déneigement avec le Département du Puy-de-Dôme.**

Aux termes de la présente convention, le département du Puy-de-Dôme autorise la commune de SAINT-ROMAIN à procéder au déneigement des voiries départementales situées sur le territoire de la commune quand l'itinéraire de déneigement décidé par la commune emprunte la voirie départementale.

La commune de SAINT-ROMAIN autorise à son tour le département du Puy-de-Dôme à procéder au déneigement des voiries communales, quand l'itinéraire de déneigement décidé par le département du Puy-de-Dôme emprunte la voirie communale. Convention valable 1 an et renouvelable par tacite reconduction.

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité la présente convention.**

### **9. Choix de l'entreprise pour le diagnostic de l'église de Saint-Romain.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un marché à procédure adaptée a été publié le 17 octobre 2023 afin de missionner des architectes dans le but de réaliser un diagnostic de l'église Saint-Bonaventure de la Commune dans une perspective de rénovation de celle-ci.

Quatre architectes ont déposé leurs candidatures :

- LG Architecture pour 17 860 euros TTC.
- Edouard de Vimal pour 26 292 euros TTC.
- Luc Goupil pour 28 260 euros TTC.
- Croisée d'Archi pour 41 880.72 euros TTC.

**Considérant** le rapport d'analyse des offres présentée lors de la commission du 18 janvier 2024 et expliqué au Conseil Municipal ;

Après avoir délibéré, **le conseil municipal :**

**Approuve à l'unanimité le choix d'Edouard de Vimal, Architecte mandataire, comme entreprise pour réaliser le diagnostic de l'église, pour un montant de 26 292 euros TTC.**

### **10-11-12. demande de subventions pour le diagnostic de l'église auprès de la DRAC, de la région Auvergne Rhône-Alpes et du Département du Puy-de-Dôme.**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est possible de demander une subvention pour l'étude des travaux de l'église auprès de la DRAC, de la région Auvergne Rhône-Alpes et du Département du Puy-de-Dôme.

Le choix de l'entreprise est : Edouard de Vimal, Architecte mandataire, pour un montant s'élevant à 21 910 euros HT.

De plus, Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'une dérogation portant les aides publiques à plus de 80% a été faite auprès de Monsieur le Préfet. L'église de Saint-Romain étant inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 21 juin 1994.

Le financement est prévu comme suit :

<b>Financiers</b>	<b>Montant en €</b>
DRAC 40%	8 764 €
Région 30%	6 573 €
Département 24%	5 258 €
Commune 6%	1 315 €

**Après avoir délibéré, le conseil municipal :**

**Approuve à l'unanimité**

### **13. Mise à jour des délégations consenties au Maire par le conseil municipal.**

Afin de faciliter l'administration de la commune, il est nécessaire d'étendre les délégations données au Maire.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité**, le Conseil Municipal décide, pour la durée restante du mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations supplémentaires suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Art. D. 2122-7-2. - Le seuil de délégation fixé par la délibération prévue au 30° de l'article L. 2122-22 du CGCT ne peut être supérieur à 100 euros.

### 15. Questions diverses.

- les travaux d'accessibilité de la mairie-salle communale vont démarrer le 22 avril.
- TE 63 va étaler les travaux de rénovation d'éclairage public prévus sur 2024 et 2025.
- La commune a acheté des pièges à frelons asiatiques en lien avec le syndicat d'apiculture « L'abeille en Forez » et ALF (à utiliser au début du printemps), les administrés peuvent participer au piégeage.
- Une demande d'affouage a été faite de la part des ayants-droits de Valenchères. Celle de Besse avait été refusé, le conseil municipal souhaite donc être équitable, la demande des ayants-droits de Valenchères est refusée mais la possibilité de conclure une convention avec l'ONF pour ramasser les rémanents est proposée.
- La Cour des Comptes avait transmis le rapport sur l'abattoir d'Ambert, suite au débat il apparaît des contradictions entre le rapport fourni et les informations données par un conseiller municipal également membre de la communauté de communes ALF. Le débat n'est donc pas constructif.
- ALF a fait une demande de référent Vie Associative, il n'y a pas de volontaire, cette information va être donnée aux conseillers absents si cela les intéresse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Le Maire  
Bernard BATISSON

Le secrétaire de séance  
Alain CHARLET

